



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026 N. 2026 1364

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026_477-AI

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/477

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - SERVICE ETAT CIVIL A MADAME VERONIQUE SAVALL, FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et R 2122-10,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/945 en date du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique SAVALL du service état civil,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature concernant le service de l'état civil au bénéfice de Madame Véronique SAVALL,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2025/945 en date du 21 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Madame Véronique SAVALL, reçoit sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à effet de légaliser les signatures, des copies conformes et des certificats de vie.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le : 31 Mars 2026